



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 décembre 2005

PRESIDENT : Monsieur Etienne PINTE

Sont présents :

Mme Michèle BROSSARD, M. Daniel MERTIAN de MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Robert DUCHATEL (représentant M. Alain RUBY), Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN (à partir de la délibération n° 2005-12-04), M. Alain DELLAC (représentant M. Jean-Paul MASSON), M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Alain-Michel LAMBERT, Mme Gaétane DESJARDINS, M. Jean Martel PICUT, M. Claude BANCILHON, M. Thierry LEGIRET, M. Alain FONTAINE, M. Gérard MEZZADRI, M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absent(s) excusé(s)

M. Philippe LAVAUD pouvoir à Mme Gaétane DESJARDINS.
M. Olivier LEBRUN
M. Hervé HOCQUARD pouvoir à Mme Michèle BROSSARD
M. Alain RUBY représenté par M. Robert DUCHATEL
M. Jean-Marc LE RUDULIER pouvoir à M. Daniel MERTIAN DE MULLER
M. Jean-Paul MASSON représenté M. Alain DELLAC
M. Jean-Philippe BARRET pouvoir à M. Jean-François PEUMERY
M. Pierre LESTRADE pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absent(s)

M. Georges DUTRUC-ROSSET
M. Jean-Claude BOSONNET

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance M. Gilles PANCHER

Date de convocation : 7 décembre 2005
Date d'affichage de la convocation : 7 décembre 2005

Nombre de conseillers en exercice : 30
Nombre de membres présents : 21

N° de l'ordre du jour :

2005.12.02 Convention de service partagé avec la ville de Versailles pour la direction des systèmes d'information et téléphoniques (DSIT)

M. DANIEL MERTIAN DE MULLER, rapporteur donne lecture de la délibération.

La loi liberté et responsabilités locales du 13 août 2004 a confirmé la possibilité de créer des « services partagés », qui permettent à une ville de mettre à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, un de ses services.

La mutualisation des services permet de réduire les frais de structure du Grand Parc.

Comme cela l'a été fait pour le développement économique et pour les ressources humaines, il est proposé de confier par convention à la ville de Versailles l'intégralité de la gestion de l'informatique du Grand Parc.

Cette prestation permettra de bénéficier de la compétence de personnels qualifiés pour suivre et encadrer le travail des prestataires informatiques de la communauté de communes.

Le suivi des groupements de commandes concernant le système d'information géographique et la mutualisation – externalisation informatique bénéficieront également de l'expertise du personnel de la ville de Versailles.

La convention détaille les prestations qui relèvent traditionnellement d'une direction des systèmes d'information.

La ville assurera les services suivants :

- Mission d'assistance et de dépannage
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (dans le cadre des projets commun comme le SIG, ou auprès de prestataires spécialisés comme les téléphonistes)
- Services divers (reprographie...)

Les frais qui seront supportés par la Ville sont :

1. Les frais du personnel pour le temps consacré aux missions de support de l'infrastructure. Ces frais sont calculés avec le nombre de postes bureautique, imprimantes, fax, téléphones et copieurs à maintenir pour le compte du Grand Parc et en application des prix unitaires déterminés dans la convention.
2. les frais relatifs de service.
3. les dépenses d'investissement (acquisitions ...)

Par ailleurs cette convention permet de régler les relations financières entre Versailles et le Grand Parc concernant le projet de système d'information géographique (SIG) :

Fonctionnement du service SIG :

- Prise en charge de 50% des frais de personnel pour le poste d'ingénieur et 100 % pour le poste de technicien (supportées par la ville et refacturées au Grand Parc)
- Les dépenses d'investissement seront refacturées à hauteur de 30% de l'amortissement (supportées par la ville et refacturées au Grand Parc)
- Les dépenses de fonctionnement seront refacturées à hauteur de 50% (supportées par le Grand Parc et refacturées à la ville : fournitures...)
- La Ville fait l'acquisition de l'infrastructure du système SIG et refacture à hauteur de 30% de l'amortissement.
- Les frais de maintenance du SIG seront refacturés à hauteur de 50%

L'acquisition des données sera intégralement prise en charge par Grand Parc.
Numérisation du cadastre des communes sera intégralement pris en charge par Grand Parc.

Refacturation de services rendus par Grand Parc à la Ville

- Les frais pour la location des locaux du service SIG sont refacturés à hauteur de 50%

- Les frais pour la location de la salle de formation sont refacturés intégralement
- Les frais pour la location du véhicule affecté au SIG et son assurance sont refacturés à hauteur de 50%.

Ces différents remboursements s'effectueront sur la base d'une convention. L'état de recouvrement comprendra en annexe un décompte précisant la nature des dépenses, expressément visé et validé par les deux parties.

La ville de Versailles et le Grand Parc factureront des frais d'administration générale calculés sur les sommes dues afin de tenir compte des frais de gestion supportés. Ces frais seront calculés en fonction du dernier compte administratif voté.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

1. *Approuve la convention de service partagé avec la ville de Versailles*
2. *Autorise le président ou son représentant à signer la convention et les actes afférents*
3. *Dit que les crédits sont inscrits au budget du Grand Parc.*

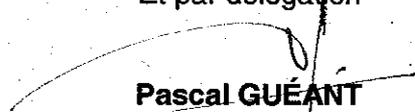
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 21

Suffrages exprimés : 26 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
Et par délégation


Pascal GUÉANT
Directeur général des services

